



**Ville d'Aubervilliers**

**72 rue Henri Barbusse**

**93308 AUBERVILLIERS Cedex**

**Tél. : 01.48.39.52.00 – Fax : 01.48.39.51.85**

**DAC 04-24**

**REALISATION ET INSTALLATION D'UNE ŒUVRE D'ART POUR LE PARC AIME  
CESAIRE**

**Règlement de la Consultation (R.C.)**

## **ARTICLE I : PRESENTATION DU MARCHÉ**

### **Contexte**

Ville dotée d'une forte identité culturelle, Aubervilliers (97.700 habitants) a su attirer et fidéliser de nombreux artistes plasticiens. Si des mesures d'incitation telles que la construction et la mise en location d'un parc d'ateliers-logements ont facilité historiquement l'installation d'artistes dans la ville, on note depuis plusieurs années le renforcement d'initiatives institutionnelles ou privées qui dessinent un nouveau paysage dans le domaine des arts plastiques.

C'est ainsi qu'on assiste à l'émergence sur notre territoire de nouvelles formes d'organisation telles que les *artist run space* (Le Houloc, Placement produit), que viennent compléter des regroupements d'ateliers sous forme collective parmi lesquels on peut citer : la Villa Mais d'ici, Opaz ou Poush. Des structures de production et/ou de diffusion de l'art contemporain parmi lesquelles les Laboratoires, le CAPA, la galerie Y grec viennent renforcer l'attractivité de la ville notamment pour de jeunes artistes.

Au titre de ses missions d'accompagnement des acteurs culturels, la Ville veille à mettre en œuvre un ensemble de projets articulés : expositions dans l'espace public, ateliers portes ouvertes, fonds municipal d'art contemporain dans l'objectif de promouvoir la création artistique locale et de la faire connaître au plus grand nombre.

Consciente des fortes mutations urbaines en train de s'opérer, la Ville a également à cœur d'enrichir et de protéger son patrimoine, dans lequel la création contemporaine a toute sa place.

Avec sa nouvelle station de métro Aimé Césaire et, juste à côté, son square du même nom, la Ville d'Aubervilliers souhaite aujourd'hui honorer la mémoire de cet écrivain et homme politique français, à la fois député, maire, poète, dramaturge et essayiste. Il est également question de valoriser ses combats, toute sa vie et sous toutes ses formes, contre le racisme et la ségrégation. Fondateur et représentant majeur du mouvement littéraire de la négritude — avec Léopold Sédar Senghor, Léon-Gontran Damas et Maryse Condé —, anticolonialiste résolu, il mène en parallèle une carrière politique en tant que député de la Martinique et maire de Fort-de-France durant cinquante-six années consécutives, de 1945 à 2001.

D'autre part, bien que des progrès importants aient été réalisés dans de nombreux domaines, nos sociétés demeurent en proie à la discrimination, au racisme et aux inégalités. Aucun des défis complexes et multiformes de notre époque ne peut être relevé efficacement sans inclusion. Les souffrances éprouvées par des millions de pauvres, de femmes, de jeunes, de migrants et de minorités privées de leurs droits ou victimes d'actes de ségrégation révèlent cette réalité au quotidien.

Dans ce contexte globalisé et turbulent, la Ville d'Aubervilliers souhaite donner à voir que la pensée et le combat d'Aimé Césaire restent toujours d'actualité et souhaite promouvoir le message d'un vivre ensemble dans le respect de nos différences de sexe, de race, de langue, de religion et de culture mais, également, dans le respect universel de la justice et des droits humains, deux principes sur lesquelles se fondent cette coexistence.

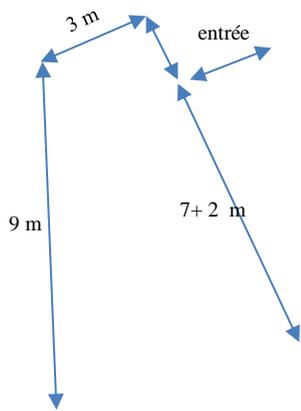
La demande de la Ville consiste à concevoir et réaliser une proposition artistique pour le site du Square Aimé Césaire en respectant la thématique proposée. La demande s'adresse à un artiste ou à un collectif d'artistes. Les artistes sont libres de recourir aux techniques d'expression de leur choix.

Une technique permettant d'assurer à l'œuvre une durabilité, un faible niveau d'entretien, un abord sans risque pour les usagers et l'œuvre et une gestion non complexe devront être privilégiés.

L'œuvre devra également s'intégrer en respectant l'environnement du square Aimé Césaire. Situé le long des berges du Canal Saint-Denis, l'enjeu actuel est de le préserver et le restaurer par la réintroduction d'un chapelet d'espaces végétalisés et ouverts permettant la création d'habitats

écologiques. Avec la réalisation notamment des deux triangles de végétation, la plantation d'arbres et de semis de prairies mésophiles, le parc Aimé Césaire est l'un des lauréats de l'appel à projets lancé conjointement par la Ville d'Aubervilliers, la Métropole du Grand Paris et le programme Nature 2050 pour préserver et restaurer de la biodiversité en ville.

Le site envisagé pour la future œuvre se trouve à l'entrée nord du parc qui permet un accès par les voies sur berges du canal. L'emprise sur laquelle pourrait être installée l'œuvre est délimitée sur ses bords les plus longs par les grilles du square le long de la voie sur berge et par un muret d'un mètre de hauteur qui longe l'allée centrale du parc. La partie sud de l'emprise s'ouvre sur le parc avec du mobilier urbain (tables & chaises longues).





A travers cette procédure, la municipalité souhaite faire de l'espace public un espace d'expression artistique en laissant une grande liberté d'interprétation de la thématique et du/des format(s) aux candidats. Durable et pérenne, les créations proposées devront donc pouvoir prendre place dans l'espace public, et plus particulièrement au sein du square Aimé Césaire. L'œuvre proposée devra respecter dans ce cadre les préconisations techniques du service parcs et jardins de Plaine Commune. Porté par les élus de la collectivité, ce projet tend à soutenir la création artistique mais également à développer des actions de médiations. Il est donc demandé aux candidats d'intégrer à la création de l'œuvre des actions d'éducation artistique et culturelle autour du processus de création de l'œuvre et de la thématique, à savoir le travail de mémoire de la personnalité d'Aimé Césaire, de l'abolition de l'esclavage et les combats contre le racisme et les ségrégations.

Cette prestation vise à faire dialoguer la création artistique contemporaine avec les habitants du territoire. Les candidats ont donc pour mission d'intégrer les habitants à leur projet dans une dynamique d'échange et de partage, soit dans le temps de la création, soit dans le temps de son installation sur site. Un ou plusieurs temps d'échange se tiendront sur la période pour permettre à l'artiste de rencontrer les habitants d'Aubervilliers.

### **1.1 - Objet du marché**

Le présent marché a pour objet la réalisation et l'installation d'une œuvre d'art pour le parc AIME CESAIRE

### **1.2 - Mode de passation du marché et déroulement de la procédure**

Il s'agit d'un accord-cadre est passé sur procédure adaptée passé en application des dispositions de l'article L2123-1 et L2125-1-1° du code de la commande publique, et de l'article 3 du guide des procédures adaptées, approuvé par le Conseil municipal le 14 octobre 2021.

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée « restreint » c'est-à-dire que la procédure de sélection du projet lauréat s'effectuera en deux temps :

## Phase 1

Les artistes/groupements présentent leur candidature en réponse à l'avis de publicité suivant une procédure simplifiée.

**Le nombre de candidat qui seront retenu pour la deuxième phase sera au nombre de deux minimum et 4 au maximum. Le comité/jury procédera à un classement des candidatures et le choix final reviendra à la ville de Florange**

Le jury qui sera chargé de la sélection des œuvres sera constitué des membres suivants :

- la maire-adjointe Culture et patrimoine, environnement et cadre de vie
- la conseillère municipale, conservatrice honoraire du patrimoine
- la directrice des affaires culturelles
- la DGA Solidarités
- une personnalité extérieure reconnue pour son expertise en matière d'art contemporain
- une personnalité extérieure issue d'une institution reconnue pour son expertise en matière de lutte contre l'esclavage
- un représentant du Conseil local des Jeunes de la Ville d'Aubervilliers
- un représentant de la direction des parcs et jardins de Plaine commune

## Phase 2

Avant de remettre leurs propositions, les candidats retenus participeront à une visite obligatoire du site (les modalités de cette visite seront précisées ultérieurement).

Les frais afférents à cette visite seront à la charge des candidats.

A titre indicatif voici le calendrier du déroulement de la procédure :

- 30 septembre 2024 : date limite de candidature. Les candidats devront produire une note d'intention succincte et libre, des esquisses du projet et leurs références ;
- Du 1<sup>er</sup> au 7 octobre : analyse et sélection de 2 à 4 candidats par le jury ;
- Début octobre 2024 : début de la seconde phase. Les candidats retenus ayant visité le site fournissent dossier complet avec croquis, prescriptions techniques, calendrier de réalisation ;
- Début Novembre 2024 : Date limite de remise des dossiers par les candidats retenus ;
- Mi-novembre 2024 : analyse et sélection du candidat retenu par le jury ;
- **Fin novembre 2024** : annonce des résultats et contractualisation avec les artistes ;
- Novembre 2024 - mars 2025 : Réalisation de l'œuvre ;
- Avril 2025 : installation de l'œuvre ;
- 10 mai 2025 : inauguration officielle de l'œuvre à l'occasion de la *journée des mémoires et de réflexion sur la traite, l'esclavage et leurs abolitions*.

Les candidats présélectionnés dont les projets ne seront pas retenus se verront attribuer une indemnité globale et forfaitaire de 1000 € TTC chacun. Le comité artistique se réserve le droit de diminuer ou supprimer cette indemnité pour les offres dont les prestations seraient jugées insuffisantes, ou non conformes au programme artistique.

### **1.3 - Durée du marché**

Le présent marché est conclu pour une période allant de sa notification jusqu'à l'installation de l'œuvre d'art prévue en avril 2025.

Il s'agit d'un marché de prestation intellectuelle.

### **1.4 - Subdivision du marché en lots/tranches**

Le présent marché est global et ne comporte ni lot ni tranche. En effet, l'allotissement serait de nature à rendre plus difficile l'exécution du contrat compte tenu du fait qu'il s'agit d'une prestation unique.

### **1.5 - Forme et montant du marché**

Le marché est traité à prix global et forfaitaire sur la base du devis annexé à l'acte d'engagement.

A titre indicatif, l'enveloppe budgétaire maximum prévisionnelle allouée à ce projet (incluant tous les frais de la création jusqu'à la réception sans réserve et l'installation in situ de l'œuvre) sera de 17 000 € TTC.

### **1.6 - Modalités de règlement du marché**

Fonds publics de la ville d'Aubervilliers (ressources budgétaires propres).

Le mode de règlement est le mandat administratif suivi d'un virement bancaire, conformément aux règles de la comptabilité publique. Les délais de paiement sont ceux fixés par le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013.

### **1.7 - Durée de validité de l'offre**

La durée de validité de l'offre du titulaire est fixée à QUATRE-VINGT-DIX 90 JOURS, à compter la date limite de réception des offres.

## **ARTICLE II : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### **2.1 - Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

### **2.2 - Options**

Sans objet.

### **2.3 - Modalités de dévolution du présent marché**

L'marché sera attribué, soit à un seul opérateur économique, soit à un groupement d'opérateurs économiques.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

En application de l'article R2142-21 du Code de la commande publique, la personne publique interdit aux

candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ainsi qu'en qualité de membres de plusieurs groupements.

### **ARTICLE III : MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Le Dossier de consultation des entreprises (D.C.E.), peut être obtenu, gratuitement, au choix des candidats, selon les modalités suivantes :

Le Dossier de consultation des entreprises (D.C.E.), peut être gratuitement, téléchargé directement et complètement le dossier de consultation des entreprises sur le site : <https://www.maximilien.fr>

### **ARTICLE IV : CONTENU DES PLIS (CANDIDATURES PHASE 1 ET OFFRES PHASE 2)**

Les candidatures puis les offres sont déposées par voie électronique.

**En aucun cas la signature électronique du dossier d'offre n'est obligatoire au stade de la candidature. Il est d'ailleurs préconisé que le marché soit signé avec l'attributaire en fin de procédure.**

Toutefois, si le candidat décide de signer son offre lors du dépôt de son dossier, il est rappelé que le signataire doit être habilité à engager le candidat.

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre doivent être rédigés en français, ou traduits en français s'ils émanent d'une autorité étrangère.

#### **4.1 - Eléments de la candidature**

#### **Le dossier à remettre par chaque candidat comportera les éléments suivants PHASE 1 – CANDIDATURE :**

##### **1° Eléments administratifs**

- **Le formulaire DC1** « Lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses co-traitants » dûment complété, daté et signé en original ;

- **Le formulaire DC2** « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » dûment complété ;

**Ou**

- **Le formulaire e-DUME ;**

- Le cas échéant, une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire, l'autorisant à poursuivre son activité dans la période d'exécution de l'accord-cadre.

#### **Documents à produire électroniquement dans tous les cas au stade de l'attribution du marché**

:

S'ils s'appuient, pour présenter leur candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui leur sont exigés par l'acheteur public. Les candidats doivent également apporter la preuve

que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution de l'accord-cadre.

Ces documents devront être fournis par le candidat, dans un délai de sept (7) jours, à compter de sa réception de la demande par la Ville d'Aubervilliers.

Dans le cas où le candidat ne remettrait pas les documents dans le délai imparti son offre sera rejetée. Dans cette hypothèse, l'accord-cadre sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement plus avantageuse suivante, sous réserve que ce dernier produise les certificats et attestations requises.

En cas de co-traitance, chaque co-traitant doit transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus, à l'exception du DC1 rempli par le mandataire et signé par le(s) co-traitant(s).

D'autre part, en cas d'appartenance à un groupe, le candidat est invité à préciser le nom de celui-ci et s'il utilise les moyens de ce dernier

#### **4.1.1 Possibilité d'utiliser le Document Unique de marché Européen**

Dans le cadre de la présente procédure de mise en concurrence, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sur la base d'un Document Unique de Marché Européen électronique (e-DUME), rédigé en français et établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

**A cette fin, les candidats peuvent se rendre à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>**

#### **4.1.2 Candidats soumissionnant pour la première fois à un marché public pour la Ville d'Aubervilliers**

Les candidats doivent impérativement fournir les formulaires DC1 et DC2 ou e-DUME. Les candidats ont la possibilité d'indiquer dans leur dossier la base de données ou l'espace de stockage numérique gratuit dans lequel le pouvoir adjudicateur pourra obtenir les documents et renseignements susmentionnés, conformément au décret du 26 septembre 2014 portant mesure de simplification applicables aux marchés publics. Dans un tel cas, il est demandé aux candidats de préciser dans un document spécifique les modalités d'accès à ces éléments.

#### **4.1.3 Candidats ayant déjà soumissionné à un marché public pour la Ville d'Aubervilliers**

Dans le cadre du décret susmentionné, posant le principe du « dites-le nous une fois », les candidats ayant déjà soumissionné à un marché public pour la ville sont dispensés de fournir tous les documents et renseignements sus mentionnés relatifs à la candidature.

Néanmoins, les candidats ne sont pas exonérés de fournir les formulaires DC1 et DC2 ou e-DUME.

Afin de permettre au pouvoir adjudicateur de retrouver les dits documents fournis à l'occasion d'un ou plusieurs précédent(s) marché(s), les candidats doivent indiquer dans un document spécifique :

- L'objet et la référence du ou des dit(s) marché(s) en précisant le ou les année(s) concernée(s) et/ou
- Le site internet, la base de données ou l'espace de stockage numérique gratuit au sein duquel sont disponibles les documents.

**Important** : il appartient aux candidats de vérifier que les dits documents précédemment fournis demeurent valables.

Les formulaires et autres déclarations types sont consultables et téléchargeables sur le site du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi à partir du lien :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

## **2° Eléments artistiques sur la base du cadre fourni**

- Une note d'intention libre de présentation de l'œuvre et de la démarche de l'artiste
- Une esquisse du projet imaginé par l'artiste
- Les références de l'artiste ou du groupe d'artistes avec CV détaillé

### **4.2 - Eléments de l'offre**

**Le dossier à remettre par chaque candidat comportera les éléments suivants PHASE 2 – OFFRE :**

**- L'Acte d'Engagement (A.E.) valant C.C.P.**, dûment complété, tamponné, daté et sans aucune modification ni réserve ;

**- Le devis** détaillant la décomposition de l'ensemble des prestations daté et tamponné (annexe à l'A.E) ;

**- La note méthodologique** complété par le candidat et comprenant **uniquement** les points suivants sur la base du cadre fourni:

● **Qualité et originalité artistique** à partir de :

- des esquisses précises et une prévisualisation du projet in situ, son insertion dans l'environnement, prise en compte de l'existant
- adéquation avec la thématique,

● **Solidité, sécurité et pérennité de l'œuvre** à partir :

- d'une note technique sur les matériaux et les techniques de mise en œuvre pour la réalisation de la proposition artistique (fiche technique),
- les besoins techniques mobilisés par l'artiste, à sa charge, pour la réalisation (échafaudage, nacelle, échelle, etc.),
- les précautions particulières devant le cas échéant être prises lors de l'intervention (périmètre de sécurité, conditions optimales de stockage et d'exposition de l'œuvre etc.),

● **Proposition d'un calendrier d'exécution** s'inscrivant dans le planning des travaux de réalisation du projet,

**- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).**

**TOUTE OFFRE NE RESPECTANT PAS LE CADRE FOURNI POURRA ETRE REJETEE**

L'absence et/ou l'incomplétude d'une des pièces mentionnées ci-dessus pourrait avoir pour effet de rendre l'offre irrégulière, en application de l'article L2152-4 du Code de la commande publique.

**ARTICLE V: CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES**

## 5.1- Dispositions générales

Conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, une copie de sauvegarde peut-être remise à la ville d'Aubervilliers ; elle contient les mêmes documents transmis par voie électronique via le profile acheteur.

Ainsi, pour pallier les éventuelles défaillances de transmission ou des plates-formes de dématérialisation ou de la présence d'un « programme informatique malveillant » dans l'offre transmise par voie électronique, la ville d'Aubervilliers va ouvrir, le cas échéant, la copie de sauvegarde reçue dans le délai fixé pour la transmission des candidatures et des offres électroniques. En cas d'envoi par voie postale, le cachet de la poste fera foi.

La copie de sauvegarde doit être remise sou pli scellé contre récépissé, ou envoyée par courrier scellé avec demande d'avis de réception.

Les documents qui y sont joints peuvent être sous format papier, ou sous format électronique (CD-Rom, Clé USB) ne contenant pas de virus informatiques ni de programmes informatiques malveillants pour qu'ils soient traités et pris en compte par la ville d'Aubervilliers. Le candidats concerné est seul responsable à cet égard.

L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde doit comporter les mentions suivantes :

NOM / RAISON SOCIALE DU CANDIDAT (OU DU GROUPEMENT)

«COPIE DE SAUVEGARDE»  
AOO\_ DAC 04-24  
NE PAS OUVRIR

La copie de sauvegarde est envoyée ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

DACP  
72, RUE HENRI BARBUSSE  
93308 AUBERVILLIERS CEDEX

Les dossiers qui seraient remis par les candidats après la date et l'heure limites fixées par l'avis d'appel public à la concurrence seront rejetés. Pour ceux envoyés par courriers postaux, le caché de la poste fera foi.

Si elle est transmise dans les conditions précitées, la copie de sauvegarde n'est ouverte, en lieu et place de l'offre transmise par voie électronique, que lorsque cette dernière n'est pas parvenue de manière complète dans le délai et l'heure impartis, sous réserve que la transmission de la candidature et/ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures et des offres ; ou lorsqu'elle ne peut être ouverte ou contient un « programme informatique malveillant ».

Lorsqu'un programme malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par la ville d'Aubervilliers.

Les plis contenant une copie de sauvegarde, que le pouvoir adjudicateur n'a pas ouvert, seront détruits à la fin de la procédure de passation.

## 5.2 - Dématérialisation de la procédure

L'ensemble des consultations publiées par la Ville sont disponibles sur son site « profil d'acheteur public » accessible à l'adresse suivante : <https://www.maximilien.fr>

Les dossiers doivent parvenir avant la date et l'heure limites précisées sur ladite plateforme.  
En cas de remise de plusieurs offres par un même candidat, seule la dernière offre déposée sera ouverte.

Les candidats n'ayant jamais utilisé la plateforme MAXIMILIEN sont invités à vérifier les prérequis techniques nécessaires à l'adresse suivante :

[https://marches.maximilien.fr/?page=commun.ConditionsUtilisation&calledFrom=entreprise#rubrique\\_2](https://marches.maximilien.fr/?page=commun.ConditionsUtilisation&calledFrom=entreprise#rubrique_2).

Un guide d'utilisation de la plateforme est également disponible à l'adresse suivante :

<https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide> .

Un service de support est également accessible de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés au 01 76 64 74 08.

La signature électronique de l'acte d'engagement n'est pas exigée.

Avertissement :

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre, sera traité préalablement par le Soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Il est à préciser que pour pallier les éventuelles défaillances de transmission ou des plates-formes de dématérialisation ou la présence d'un « programme informatique malveillant » dans l'offre transmise par voie électronique, les candidats ont la possibilité d'effectuer « à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique [CD -Rom, clé USB...]. », et s'agissant de cette copie de sauvegarde, sous pli scellé avec la mention « copie de sauvegarde » et dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Cette copie de sauvegarde, si elle transmise dans les conditions précitées, n'est ouverte, en lieu et place de l'offre transmise par voie électronique, que lorsque cette dernière n'est pas parvenue dans les délais impartis ou ne peut être ouverte ou contient un « programme informatique malveillant ». Les plis contenant une copie de sauvegarde, que le pouvoir adjudicateur n'a pas besoin d'ouvrir, seront détruits.

En cas de cotraitance, le mandataire du groupement assure la transmission électronique de l'ensemble des documents exigés pour chacun des membres du groupement. Seul le mandataire du groupement remettra la réponse électronique sur la plate-forme en utilisant son certificat.

Les candidats sont informés que les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés par le pouvoir adjudicateur après l'ouverture des plis et que l'attribution de l'accord-cadre pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un accord-cadre papier après mise au point de l'Acte d'Engagement ou sur la base du formulaire ATTRI 1.

### **ARTICLE VI : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront utiliser le profil candidat via la plateforme Maximilien.

Toutes les demandes de renseignements adressées, huit (8) jours au plus tard avant la date limite de remise des candidatures et des offres, par les candidats au pouvoir adjudicateur et les réponses correspondantes se feront obligatoirement via la plateforme, au plus tard dans les six (6) jours avant la date limite de réception des offres.

Si la date limite de remise des candidatures et des offres est modifiée, la stipulation précédente s'appliquera en fonction de cette nouvelle date limite.

## **ARTICLE VII : MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard dans les six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au Dossier de Consultation. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée à une date ultérieure, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Ces modifications seront signifiées aux candidats par courriel sur la plateforme dématérialisée de la collectivité. Si une telle modification devait intervenir, une prolongation du délai de remise des offres pourrait être autorisée par la ville d'Aubervilliers.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

## **ARTICLE VIII : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **8.1 - Recevabilité des candidatures**

Les capacités des candidats sont analysées en fonction du dossier présenté par le candidat. Seront éliminées :

- Les candidatures qui ne peuvent soumissionner en application de l'article L 2141-1 du Code de la commande publique;
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 4.1 du présent document ;
- Les candidatures ne répondant pas aux capacités professionnelles ainsi que techniques et financières prévues à l'article 4.1 du présent document exigé et en rapport avec l'objet, l'importance et la complexité de l'accord-cadre.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement au regard des documents et renseignements demandés, se fera de manière globale.

Les candidats non retenus en sont informés.

Il doit toutefois être bien précisé qu'avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai de trois (3) jours au maximum, conformément aux dispositions de l'article R2144-2 du Code de la commande publique. Le pouvoir adjudicateur informera les autres candidats qui auront la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

### **8.2 - Recevabilité des offres**

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées par la Ville d'Aubervilliers, conformément aux articles L. 2152-1 et R. 2152-1 du Code de la commande publique.

Une offre irrégulière est une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur,

est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre à zéro euro est considérée comme irrégulière dans le cadre de la présente consultation. Par conséquent, les soumissionnaires doivent chiffrer, à peine d'irrégularité, tous les éléments qui constituent leur offre financière. Il en est ainsi de chaque élément du bordereau des prix unitaire.

Toutefois, la ville d'Aubervilliers peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres ne peut avoir pour effet de modifier leurs caractéristiques essentielles.

Est aussi considérée comme irrégulière, une offre anormalement basse qui conformément à l'article L2152-5 du code de la commande publique est « une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché ».

Après avoir mis en oeuvre tous moyens lui permettant de détecter les offres anormalement basses et notamment le constat d'un montant inférieur à 20% de la moyenne des prix proposés (en enlevant la plus haute et la plus basse offre), le pouvoir adjudicateur conformément aux articles R2152-3 et L 2152-6 du code de la commande publique en cas de suspicion avérée fera une demande de justification aux candidats concernés.

Ces derniers devront fournir des précisions et arguments sur le montant de leur offre y compris pour la part du marché qu'il envisage de sous-traiter eu égard de la prestation dont :

- Le mode de fabrication des produits, les modalités de la prestation des services, le procédé de construction.
- Les solutions techniques adoptées ou les conditions exceptionnellement favorables dont dispose le soumissionnaire pour fournir les produits ou les services ou pour exécuter les travaux ;
- L'originalité de l'offre
- La réglementation applicable en matière environnementale, sociale et du travail en vigueur sur le lieu d'exécution des prestations ;
- L'obtention éventuelle d'une aide d'Etat par le soumissionnaire.

Par ailleurs ces arguments seront appréciés par les techniciens en fonction non seulement de la réalité économique, par comparaison mais aussi de la faisabilité de la prestation.

Conformément à l'article L 2152-6 du code de la commande publique, si après vérification des justifications fournies par le candidat, le pouvoir adjudicateur établit que l'offre est anormalement basse, il la rejette dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Une offre inacceptable est une offre dont les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués à l'accord-cadre après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Une offre inappropriée est une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.

Une offre inacceptable est une offre dont les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués à l'accord-cadre après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Une offre inappropriée est une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.

### **8.3 - Jugement des candidatures (Phase 1)**

L'analyse des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique, en fonction des critères ci-dessous notés et pondérés de la façon suivante et sur la base du cadre fourni :

- La note d'intention libre de présentation de l'œuvre et de la démarche de l'artiste ; 40 points
- Une esquisse du projet imaginé par l'artiste ; 40 points
- Les références de l'artiste ou du groupe d'artistes avec CV détaillé : 20 points

### **8.4 - Jugement des offres (Phase 2)**

L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique, en fonction des critères ci-dessous notés et pondérés de la façon suivante :

**I/ La valeur technique** au vue de la **note méthodologique (70 points)** dans le cadre de l'exécution de ce marché et comportant les éléments suivants :

● **Qualité et originalité artistique** à partir de :

- des esquisses précises et une prévisualisation du projet in situ, son insertion dans l'environnement, prise en compte de l'existant
- adéquation avec la thématique,

**30 points**

● **Solidité, sécurité et pérennité de l'œuvre** à partir :

- d'une note technique sur les matériaux et les techniques de mise en œuvre pour la réalisation de la proposition artistique (fiche technique),
- les besoins techniques mobilisés par l'artiste, à sa charge, pour la réalisation (échafaudage, nacelle, échelle, etc.),
- les précautions particulières devant le cas échéant être prises lors de l'intervention (périmètre de sécurité, conditions optimales de stockage et d'exposition de l'œuvre etc.),

**20 points**

● **Proposition d'un calendrier d'exécution** s'inscrivant dans le planning des travaux de réalisation du projet,

**20 points**

**II/ Le prix (30 points)**, sur la base du devis annexé à l'acte d'engagement.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie par le Pouvoir Adjudicateur à l'issue de l'analyse des offres des candidats.

En cas d'incompatibilité entre l'offre jugée économiquement la plus avantageuse et le budget de la Collectivité, celle-ci se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'ensemble de la consultation.

### **ARTICLE IX : NEGOCIATION**

Au regard des offres proposées et analysées par application des critères définis à l'article 8.3 du présent document, une négociation pourra être engagée avec les candidats.

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, la négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre et notamment le prix.

La négociation se présentera, le cas échéant, sous une des formes suivantes :

Un courriel sur la plateforme Maximilien adressé aux candidats les mieux classés, dans lequel il leur sera demandé de faire parvenir au pouvoir adjudicateur leur dernière et meilleure offre financière et/ou technique. Les modalités de remise des nouvelles offres seront précisées dans le dit courriel.

Une audition programmée avec les candidats les mieux classés. Ils pourront y développer ou préciser le contenu de leur note méthodologique / de leur prix ou de tout autre élément qui leur semblerait utile.

Les modalités de mise en œuvre de cette audition seront précisées aux candidats sélectionnés par un courriel qui leur sera adressé dans un délai franc de 5 jours avant le déroulement de celle-ci. A la suite de l'audition, une nouvelle offre technique et/ou financière pourra être proposée.

Le délai de validité de l'offre est fixé à **QUATRE –VINGT-DIX (90 jours)**, à compter de la date limite de réception des offres.

Les offres définitives seront analysées selon les critères définis à l'article 8.3 du présent document et sont susceptibles de modifier le classement initial. A l'issue de cette analyse définitive, le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue par le pouvoir adjudicateur.

### **ARTICLE X : MISE AU POINT DU MARCHÉ**

Le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre ni le classement des offres.

### **ARTICLE XI : RESULTAT DE LA CONSULTATION**

Une fois que le pouvoir adjudicateur a fait son choix sur les candidatures et sur les offres, il en informe tous les candidats retenus et écartés.

Conformément aux dispositions de l'article R2181-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur communique dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la réception d'une

demande écrite, à tout candidat écarté qui en a fait la demande, les motifs détaillés du rejet de sa candidature ou de son offre et les caractéristiques et les avantages relatifs à l'offre retenue ainsi que le nom de l'attributaire.

## **ARTICLE XII : TRIBUNAL ADMINISTRATIF TERRITORIALEMENT COMPETENT**

### a) Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Montreuil (France) – 7 rue Catherine Puig, (au niveau du 206 rue de Paris)  
93100 MONTREUIL, téléphone : 01-49-20-20-00, télécopieur : 01-49-20-20-98.

Courriel : [greffe.ta-montreuil@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montreuil@juradm.fr)

### b) Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Toutes les difficultés, litiges ou contestations qui pourraient naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du marché seront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Montreuil (France) si les parties n'ont pu trouver un règlement amiable.

Toute décision individuelle défavorable dans le cadre du présent marché pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil (France) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification.

Référé précontractuel : Recours possible jusqu'à la signature du marché